

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



98221
Affaire suivie par Lélia MEROUANE

Paris, le 19 FEV. 2021

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes et
Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux syndiqués**

Objet : affichage du compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 19 février 2021.

Chère collègue, cher collègue,

Conformément à l'article L. 5211-47 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour affichage, le compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 19 février 2021.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

A vous

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

BUREAU DU VENDREDI 19 FEVRIER 2021



Le vendredi 19 février 2021 à 08 heures 45, se sont réunis à l'Hôtel de Ville (salle multimédia), 62 rue du Général Leclerc - 92130 Issy-les-Moulineaux, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 février 2021.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris.

et ont participé MM. Christian CAMBON, et Hervé MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées.

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMMES

- considérant la nécessité de modifier le périmètre du programme de mise à niveau de la chloration et sécurisation électrique du site de Châtillon en le scindant en deux opérations distinctes correspondant à des ouvrages indépendants, et en le limitant seulement à la partie relative à la construction d'un bâtiment neuf composé de la nouvelle unité de chloration et du nouveau groupe électrogène fixe, **a approuvé** le programme modificatif correspondant ; **a fixé** l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 5,5 M € H.T. (valeur février 2021) ; **a autorisé** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de renouveler le bief 91 de la liaison Bondy/Saint-Denis de DN 800 mm situé à Saint-Denis et à La Courneuve, assurant la sécurité d'alimentation du réseau du SEDIF, en reliant les usines de Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne, devenu vétuste, **a approuvé** le programme relatif à son renouvellement à Saint-Denis et La Courneuve ; **a fixé** l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 3,98 M€ H.T (valeur décembre 2020) ; **a autorisé** le lancement et la signature, pour un montant maximal de 0,26 M€ HT, d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire n°2019-030 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au dévoiements/extensions de conduites de transport d'eau potable, lot n° 3 « feeders », notifié le 5 juin 2019 à la société ARTELIA (groupement avec le cabinet d'études MARC MERLIN) ; **a autorisé** le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJET

- **a approuvé** l'avant-projet de rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine de production de Choisy-le-Roi – Tranche conditionnelle pour un montant de travaux estimé à 32 M€ H.T. (valeur avril 2019) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché de deux lots distincts correspondant aux deux marchés de travaux :

- lot n° 1 : travaux de rénovation de la salle des filtres et des façades extérieures d'un montant prévisionnel de 17,74 M€ H.T. (valeur avril 2019),
- lot n°2 : travaux de rénovation de la galerie des polydras et de la galerie centrale d'un montant prévisionnel de 14,18 M€ H.T. (valeur avril 2019),

a autorisé la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier et le recours aux accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,

✓ MARCHÉ

- considérant que la société ESRI France est la seule société en France habilitée à proposer une Licence d'Entreprise pour les produits développés par la société ESRI inc, permettant au SEDIF de déployer en son sein, et sans limitation pour ses futurs projets SIG, l'ensemble des logiciels édités par la société ESRI, **a autorisé** la signature du marché pour l'acquisition des licences logiciels de la gamme ArcGIS de l'éditeur ESRI Inc., la maintenance associée dans le cadre d'un Accord de Licence d'Entreprise (EA) et des prestations supplémentaires hors forfait, avec la société ESRI France pour un montant forfaitaire de 0,5 M€ H.T. et un montant hors forfait maximum de 0,12 M€ HT soit un montant total maximum de 0,62 M€ H.T., conclut pour une durée de trois ans,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a autorisé** le SEDIF à s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la Première Couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2022 à 2026 ; et **sollicité** dans ce cadre, l'étude des garanties, pour les agents affiliés à la CNRACL, en matière de décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maternité / adoption, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie,

- considérant que, dans le cadre de l'opération de renouvellement de la canalisation de DN500 mm, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, l'accompagnement de la RATP pendant les études d'exécution et les travaux est nécessaire pour le SEDIF, a approuvé la passation et la signature de la convention entre la RATP et le SEDIF correspondante ; **a approuvé** le montant de la convention s'élevant à 0,02 M€,

- **a constaté** la désaffectation et déclassé du domaine public du SEDIF les parcelles cadastrées D 470 et D 468 situées à Pierrefitte-sur-Seine ; et **approuvé** leur cession au profit de particuliers, au prix de 2 640 €, étant précisé que les frais relatifs à la cession (frais d'actes, géomètre, etc.) sont à la charge des acquéreurs ; **a autorisé** la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le 19 février 2021